

ATELIERS D'ÉVEIL ITINÉRANTS CONVENTION DE PARTENARIAT
--

ENTRE

La Ville de Louviers, sise 19 rue Pierre Mendès France, 27400 LOUVIERS, représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu de la délibération N° 25- en date du 19 mai 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

La commune de, sise, représentée
par son Maire, M./Mme, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du,

Ou par M. Bernard LEROY, Président de l'Agglomération Seine-Eure (pour les communes ayant transféré leur compétence petite-enfance), agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du,

Ci-après dénommée « la commune bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé :

Préambule / rappel du contexte

Depuis 1996, toutes les communes de l'agglomération sont couvertes par un Relais Petite Enfance.
Le RPE de Louviers couvre le territoire communal ainsi que 14 communes périphériques : Acquigny, Amfreville sur Iton, Crasville, Heudebouville, Incarville, la Haye le Comte, la Haye Malherbe, la Vacherie, le Mesnil-Jourdain, Pinterville, Quatremare, Surtauville, Surville et Vironvay.

Pour rappel, les missions d'un RPE sont d'accompagner les assistantes maternelles et les parents dans la relation administrative du particulier employeur et de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles de son territoire.

Depuis 2018, des ateliers d'éveils itinérants sont proposés et animés par le RPE de Louviers dans les communes ayant répondu favorablement à la mise à disposition d'une salle.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'encadrer les interventions des coordinatrices d'animation du RPE de Louviers au sein des communes et de régir les relations entre ces communes et la Ville de Louviers dans le cadre de ces ateliers. Ces services sont définis dans le cadre du projet de fonctionnement du RPE.

Reçu de réception en préfecture 027-212703755-20250523-25-070-DE Date de télétransmission : 23/05/2025 Date de réception préfecture : 23/05/2025

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Une coordinatrice d'animation du RPE intervient au rythme d'un atelier tous les quinze jours (sauf mercredis, week-ends et vacances scolaires).

L'accès aux ateliers peut se faire dans tout lieu d'animation (à Louviers ou dans toute commune partenaire) sur inscription préalable à l'année et avec l'accord des parents employeurs, de façon à ce que chaque assistante maternelle puisse bénéficier de 2 ateliers d'éveil par mois en dehors des vacances scolaires.

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement les moyens nécessaire (locaux) à la réalisation d'un travail collectif auprès des assistantes maternelles en cas d'établissement de temps de rencontre et d'animation sur son territoire,
- Soutenir le RPE dans l'application des règles de fonctionnement et de vie commune des activités qu'il porte,

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LOUVIERS

Par son Relais Petite Enfance, la Ville de Louviers s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter les parents en recherche d'une solution d'accueil pour leurs enfants et de faciliter si besoin le choix d'une assistante maternelle dans la commune partenaire,
- Accompagner les parents dans leur rôle de particulier-employeur
- Rencontrer chaque assistante maternelle souhaitant s'inscrire et bénéficier des services du RPE,
- Informer tous les parents-employeurs et assistantes maternelles des évolutions statutaires,
- Développer l'information auprès des personnes, non agréées, accueillant des enfants et susceptibles de remplir les conditions pour obtenir leur agrément (création d'emploi),
- Participer avec les autres partenaires (CAF, Département, Agglomération) à l'accompagnement des projets de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sur les communes du territoire,
- Intervenir auprès des assistantes maternelles pour rompre l'isolement en donnant des pistes de travail, des outils éducatifs, en proposant de participer à des événements, des formations, des ateliers d'éveil,
- Améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants au domicile de ces professionnels indépendants.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les ateliers d'éveil itinérants sont placés dans le contexte des relations intercommunales. La participation du bénéficiaire à l'activité de RPE est intégrée aux prestations financées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une participation financière peut être décidée par la commune bénéficiaire au regard des activités mises en place par le RPE dans sa commune ou au profit de ses habitants. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera réalisé pour en préciser les modalités et montants éventuels.

Article 6 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

La Ville de Louviers assure son personnel par sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements ainsi que l'activité liée au projet.

La commune bénéficiaire se couvre en matière d'assurance pour les locaux et le mobilier mis à disposition du RPE.

Article 7 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250523-25-070-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Ville de Louviers reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- Avoir reconnu avec le représentant de la commune bénéficiaire, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 8 : EVALUATION

Le RPE soumettra au Maire de chaque commune bénéficiaire un point de situation de l'activité dès que nécessaire ainsi qu'un bilan global annuel, en septembre de chaque année.

La Caisse d'Allocations Familiales dispose des mêmes éléments d'évaluation concernant l'activité du RPE sur le territoire de Louviers.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Elle prendra effet à compter du **XX** pour se terminer le **XX**.

La convention est renouvelable par reconduction expresse, ce qui signifie que la demande de reconduction doit être transmise par écrit, par la commune bénéficiaire, 3 mois avant sa date d'échéance.

Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification des conditions de partenariat.

Article 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois, notifié par courrier recommandé.

Au cas où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements ou pour toute autre raison de force majeure, le préavis sera ramené à 1 mois.

Article 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

La convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Louviers, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**La Commune bénéficiaire,
Représentée par son Maire,
Ou par le Président de l'Agglomération
(pour les communes ayant transféré leur
compétence petite-enfance)**

**La Ville de Louviers,
Représentée par son Maire,**

M./Mme

M. François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20250523-25-070-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025